Publié le
24/01/2023

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE N° 2023-01-21

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la Pénétrante Cannes / Grasse (RD 6185 et 6185_G), entre les PR 55+000 et 65+015, et sur leurs bretelles d'entrée, sur le territoire des communes de GRASSE, de MOUANS-SARTOUX et de MOUGINS

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD 6185 concernée ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté départemental n° 2022-10-50 du 12 octobre 2022, règlementant du 17 octobre 2022 au 29 décembre 2023 la circulation sur la RD 6185 et 6185 G pour la création d'un échangeur dans la zone de la Paoute ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2023-01-05 en date du 10 janvier 2023, règlementant du 16 janvier au 30 mars 2023 la circulation sur la RD 6185 et 6185 G pour la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage dans la trémie des Aspres ;

Vu la demande d'avis aux maires des communes de Grasse, de Mougins, d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Le Cannet, Cannes et Mandelieu-la-Napoule, en date du 3 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 24 janvier 2023, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef l'agence routière départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'entretien des abords de la pénétrante Cannes/Grasse (abattage, débroussaillage, balayage, REP), de contrôle des barrières d'accès de la pénétrante Cannes/Grasse, de réalisation de boucles de comptage routier permanent et la pose de panneaux de mise en valeur du patrimoine Unesco, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la Pénétrante Cannes / Grasse (RD 6185 et 6185_G), entre les PR 55+000 et 65+015 et sur leurs bretelles d'entrée ;

Considérant que malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté et l'arrêté temporaire précité, la compatibilité des travaux est assurée du fait de leur non-concomitance ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 30 janvier 2023, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 3 février 2023 à 6 h 00, de nuit entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la Pénétrante Cannes / Grasse (RD 6185 et 6185_G), entre les PR 55+000 et 65+015 et leurs bretelles d'entrée, pourra être interdite selon les modalités suivantes, hors véhicules en intervention des services départementaux :

1 nuit dans le sens Grasse / Cannes (RD 6185)

- Fermeture de la section courante de la RD 6185, entre les PR 55+000 et 65+015, et des bretelles d'entrée RD 6185-b23 (Castors), -b1 (Perdigon), -b24 (Rouquier), -b6 (Mouans-Sartoux), -b12 (Mougins-Tournamy), -b15 (35d) et -b17 (RD3) ;

  Dans le même temps, déviation mise en place vers l'échangeur de Mougins-Churchill, par les RD 9, 109a, 109, 1109, 9 et 809 ;

1 nuit dans le sens Cannes / Grasse (RD 6185 G)

- Fermeture de la section courante de la RD 6185 G, entre les PR 65+015 et 55+000, et des bretelles d'entrée RD 6185-b14 (35d), -b9 (Mougins-Tournamy) et -b8 (Mouans-Sartoux),

  Dans le même temps, déviation mise en place vers le giratoire de l'Alambic, par les RD 809, 9, 1109, 109, 109a et 9 ;

Rétablissement

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :
- chaque jour, de 6 h 00 à 21 h 00, et sur voies réduites, entre les PR 56+390 et 57+470 ;

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.
Elles seront mises en place et entretenues par l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes, sous son contrôle.

L'agence précitée devra informer le CIGT départemental et les services techniques municipaux de chaque changement de modalité.

Ces informations seront transmises, 1 jour avant les coupures, par messagerie électronique aux destinataires suivants :
- CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr ;
- services techniques de Grasse ; e-mail : secretariat-gdp@ville-grasse.fr ;
- services techniques de Auribeau sur Siagne ; e-mail : mapa@mairie-auribeau.fr ;
- services techniques de Pégomas ; e-mail : securite@pegomas.fr
- services techniques de Mougins ; e-mail : voirie-infrastrucuture@villedemougins.com ;
- services techniques du Cannet : e-mail : dst@mairie-le-cannet.fr ,
- services techniques de Mandelieu-la-Napoule : n.jahjah@mairie-mandelieu.fr
- services techniques de Cannes ; e-mail : thomas.onzon@cannespaysdelerins.fr

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-des-arretes) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- DRIT / SDA-LOC / M. Delmas ; e-mail : xdelmas@departement06.fr,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
  - RN7 / M. Amorroti – 158 ancien chemin de Campane ; 06250 MOUGINS ; e-mail : r.n.7@wanadoo.fr ,
  - Azur Jardins / M. Mazzuca – 824 bld du Mercantour, 06200 NICE ; e-mail : azurjardins@gmail.com,
  - CITELUM / M. Durbano – 101 chemin de la Digue, 06700 SAINT LAURENT DU VAR ; e-mail : thierry.dubano@citelum.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. et Mmes les maires des communes de Grasse, Auribeau-sur-Siagne, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Le Cannet, Cannes, Mandelieu-la-Napoule, Mouans-Sartoux et de Mougins,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13/ SCTC/ Pôle GCT / Unité transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- - transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorengo@maregionsud.fr, bbriquetti@maregionsud.fr et sperardelle@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / SESR ; e-mail : lhugues@departement06.fr, mmiloni@departement06.fr, bmaurel@departement06.fr
- DRIT / ARD-LOC ; e-mail : dcornet@departement06.fr, lpenak@departement06.fr
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Nice, le 24 JAN. 2023

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes et des
infrastructures de transport,

Patrick CARY